

Zonage applicable aux kinésithérapeutes conventionnés

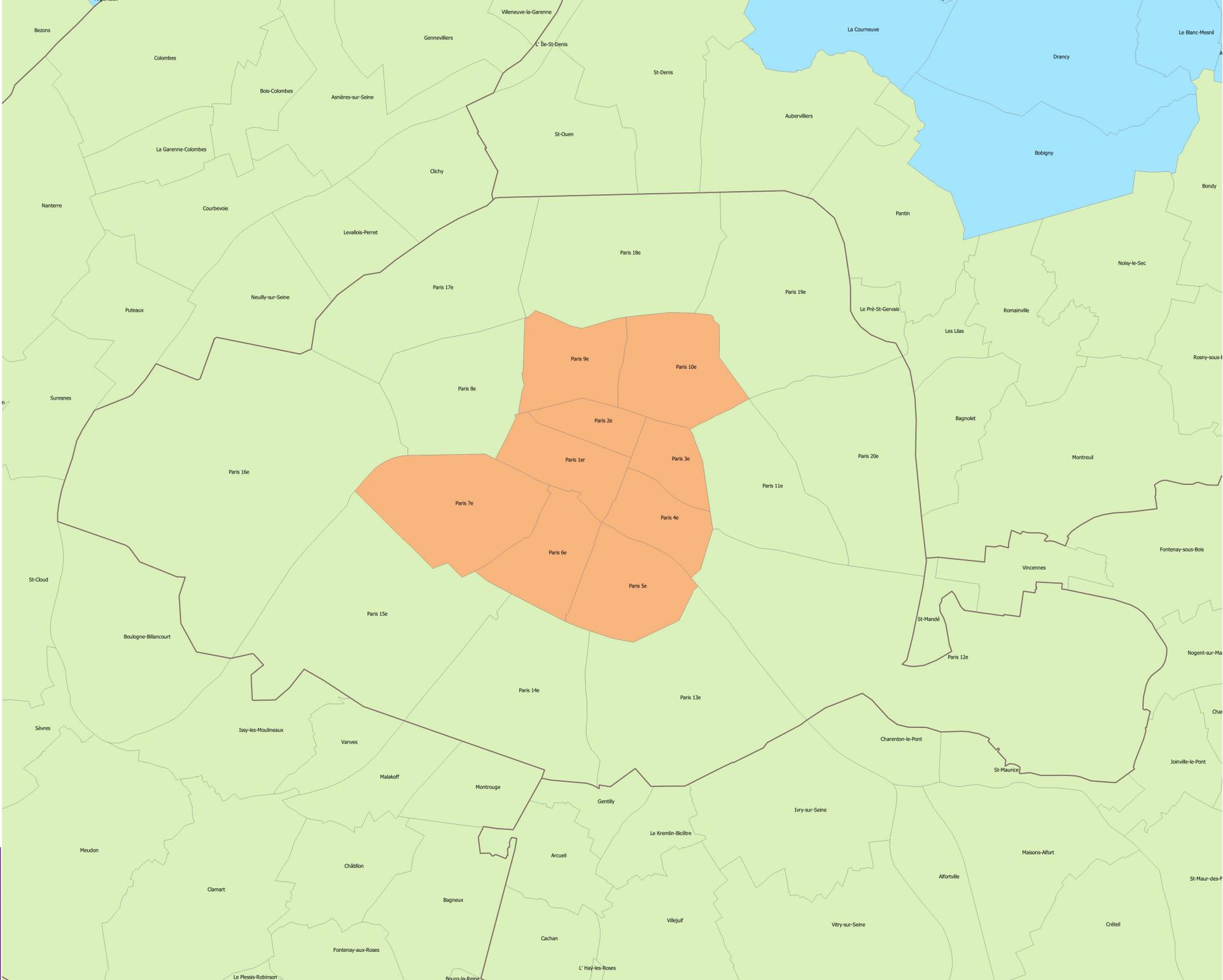
- Limites régionales
 - Limites départementales
 - Limites communales
- Type de zone :
- Zone très sous dotée
 - Zone sous dotée
 - Zone intermédiaire
 - Zone très dotée
 - Zone sur dotée

Les communes suivies du symbole « * » appartiennent à une zone déficitaire dans laquelle les aides versées sont majorées par décision de l'ARS.

En raison de la superposition de certaines dénominations, des communes peuvent ne pas être indiquées.

Carte établie par la FFMKR sur la base des arrêtés du 27/12/2018 publiés au RAA du 31/12/2018

Date d'application du zonage : 01 janvier 2019
Mise à jour : 03/01/2019



Bezons, Colombes, Bois-Colombes, Amiens-sur-Seine, Villeneuve-la-Garenne, L'Île-St-Denis, St-Denis, Aubervilliers, La Courneuve, Drancy, Le Blanc-Mesnil, Nanterre, Courbevoie, Clichy, St-Ouen, Levallois-Perret, Paris 18e, Paris 19e, Pantin, Bobigny, Bondy, La Garenne-Colombes, Neuilly-sur-Seine, Paris 17e, Paris 19e, Le Pré-St-Gervais, Les Lilas, Romainville, Noisy-le-Sec, Puteaux, Suresnes, Paris 8e, Paris 2e, Paris 10e, Rosny-sous-Bois, Boulogne-Billancourt, Paris 16e, Paris 7e, Paris 1er, Paris 3e, Paris 20e, Bagnollet, Montreuil, Fontenay-sous-Bois, St-Cloud, Paris 15e, Paris 6e, Paris 4e, Paris 11e, Vincennes, Nogent-sur-Marne, Boulogne-Billancourt, Paris 12e, St-Mandé, Paris 14e, Paris 13e, Charenton-le-Pont, St-Maurice, Joinville-le-Pont, Sèvres, Issy-les-Moulineaux, Vanves, Malakoff, Montrouge, Gentilly, Ivry-sur-Seine, Charbonnières-les-Bains, Charenton-le-Pont, St-Maurice, Joinville-le-Pont, Meudon, Clamart, Bagneux, Arcueil, Le Kremlin-Bicêtre, Ivry-sur-Seine, Maisons-Alfort, St-Maur-des-Fossés, Fontenay-aux-Roses, Cachan, Villejuif, Vitry-sur-Seine, Créteil, Le Plessis-Robinson, L'Haÿ-les-Roses